

SOLAIZE – Rhône

Enquête publique conjointe Projet de requalification de voirie

3

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET

Enquête parcellaire en vue de la requalification de la rue Chantabeau, la rue du 11 novembre 1918 et la route de Feyzin

AUTORITE ORGANISATRICE

Préfecture du Rhône

MAITRE D'OUVRAGE

Grand Lyon Métropole

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

32 jours, du 12 novembre au 13 décembre 2019

N° DE DOSSIER

E19000 256 / 69

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jeanine BERNE – 42000 – Saint-Etienne

DATE DE REMISE DU RAPPORT

13 janvier 2020



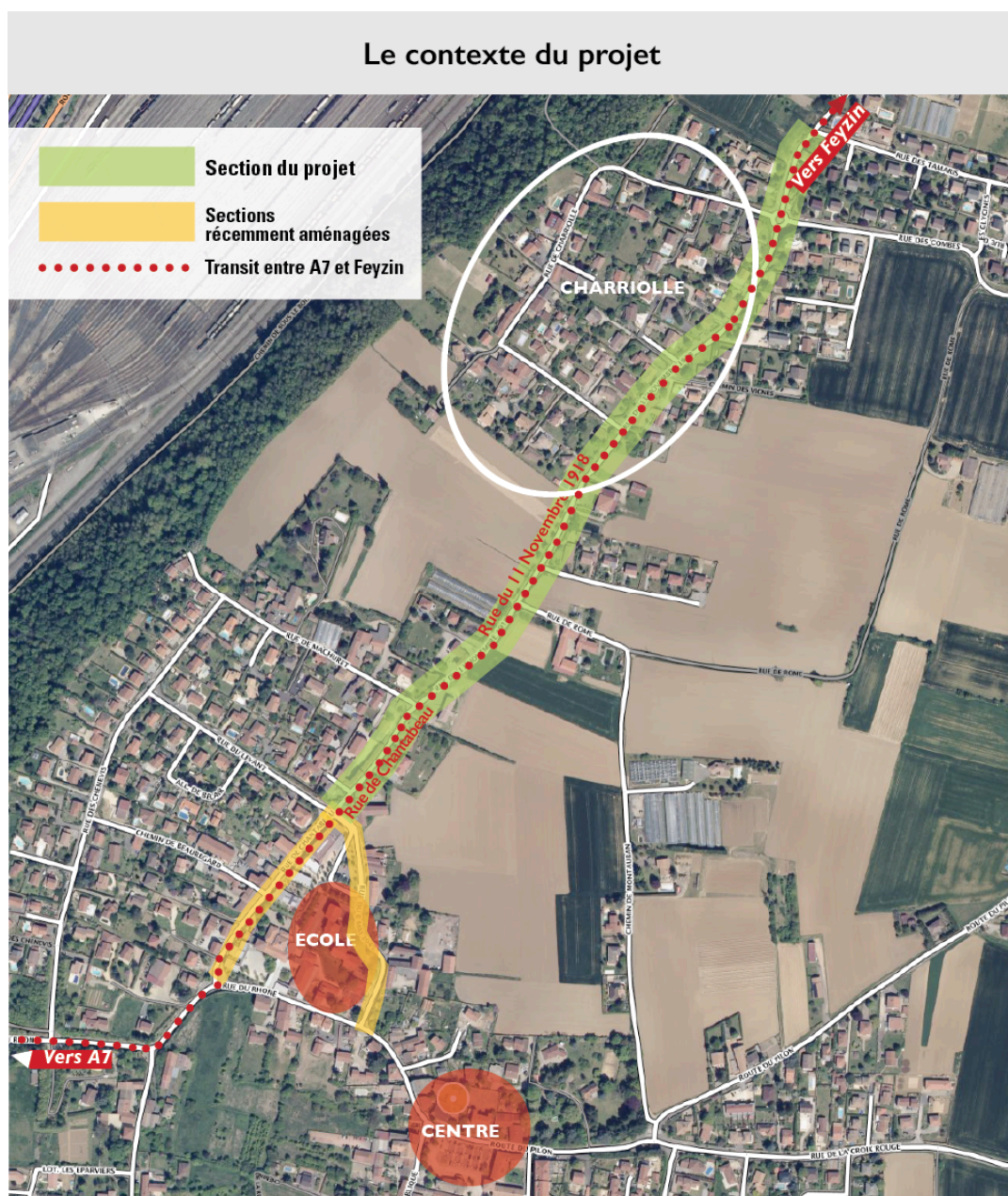
I. CONTEXTE ET CONTENU DU PROJET	P. 3
1. Contexte du projet	p. 3
2. Objectifs et caractéristiques du projet	p. 4
3. Le parcellaire concerné par le projet	p. 4
a) Caractéristiques des parcelles concernées	
b) Impact du projet sur le parcellaire	
II. CONTEXTE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	P. 6
1. Cadre législatif et réglementaire	p. 6
2. Décisions préalables	p. 6
3. Contenu du dossier soumis à l'enquête parcellaire	p. 6
a) Les pièces administratives	
b) Les registres d'enquête publique	
c) Le dossier d'enquête parcellaire	
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	P. 8
1. Préparation de l'enquête parcellaire	p. 8
2. Information du public	p. 9
3. Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire	p. 9
4. La consultation et la participation du public	p. 12
5. Personnes reçues en permanence ou en concertation	p. 13
6. Synthèse de la participation du public	p. 14
REMARQUES DU C.E. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
IV. OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE	P. 15
1. Parcelles au nord de la rue de Rome	p. 15
2. Parcelles au sud de la rue de Rome	p. 15
REMARQUES DU C.E. SUR LES OBSERVATIONS ET REPONSES	
V. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P. 16

I. CONTEXTE ET CONTENU DU PROJET

I. Contexte du projet

L'enquête publique prescrite par la Préfecture du Rhône a pour objet le projet de requalification des rues Chantabeau, du 11 novembre 1918 et de Feyzin. Le linéaire relie le quartier résidentiel de Charriolle, au nord de la commune au centre ville (mairie, église et commerces) et aux équipements scolaires et sportifs situés au sud dans un secteur ayant fait l'objet d'aménagements récents.

Cet axe faisant aussi office de transit entre l'A7 et Feyzin, en particulier sa gare, enregistreait un trafic de 1500 véhicules par jour en 2018 au sud et de 1900 au nord.



2. Les objectifs et caractéristiques du projet :

La requalification de la voirie a pour objectif de « sécuriser l'itinéraire modes doux entre le centre-ville de Solaize et le quartier pavillonnaire de Charriolle tout en maintenant une circulation à double sens pour tous les véhicules et à réguler les vitesses de circulation ».

Pour atteindre ces objectifs le Grand Lyon propose les aménagements suivants présentés dans le projet soumis à l'enquête publique :

- Le requalibrage des dimensions de la voirie sur l'ensemble du linéaire concerné, soit 900 mètres, lequel se traduit au sud par un élargissement de la voirie ;
- La création d'un cheminement piéton sécurisé d'au moins 1,50 m de large ;
- L'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé ;
- La sécurisation et mise en accessibilité des arrêts de bus ;
- L'aménagement des intersections avec les voies de jonction ;
- La mise en place de dispositifs garantissant le respect de la vitesse de circulation autorisée.

3. Le parcellaire concerné par la projet.

La réalisation du projet nécessite l'acquisition de parcelles en bordure de voirie, dont celles situées dans les emplacements réservés n°10 et 11 figurant au PLU-H entré en vigueur depuis juin 2019.

Le projet concerne au total 30 parcelles, l'enquête parcellaire porte sur 26 parcelles :

- 4 sont la propriété du Grand Lyon ;
- 8 doivent être acquises en totalité ;
- 18 doivent être acquises en partie ;

La surface totale soumise à expropriation pour ces 26 parcelles est de 1 832 m² dont :

- 1 327m² de terrain nu ;
- 423 m² de terrain d'assiette ;
- 82 m² de terrain bâti.

a) Caractéristiques des parcelles à acquérir :

De la route de Feyzin à la Rue du Rome :

Parcelles concernées : AO 51, AP 61, AP 92, AP 117, AP 93, AP 170, AR 1, AR 31, AR 89, AR 93, AR 95, AR 111, AR 121, AR 122, AR 128, AR 130.

Caractéristiques principales : le parcellaire est dans cette partie du projet de type pavillonnaire en grande majorité et se caractérise par des constructions à distance de la voirie, ménageant donc des espaces privés nus. De rares quelques bâtiments agricoles rénovés sont bâtis en limite de voirie (AR 92 non concernée par l'expropriation).

De la Rue du Rome à la limite sud du projet, le croisement de la rue Chantabeau avec les rues du 8 mai 1945 et du Levant :

Parcelles concernées : AS 9, AS 17, AS 75, AS 76, AS 148, AS 150, AS 151, AS 154, AS 155

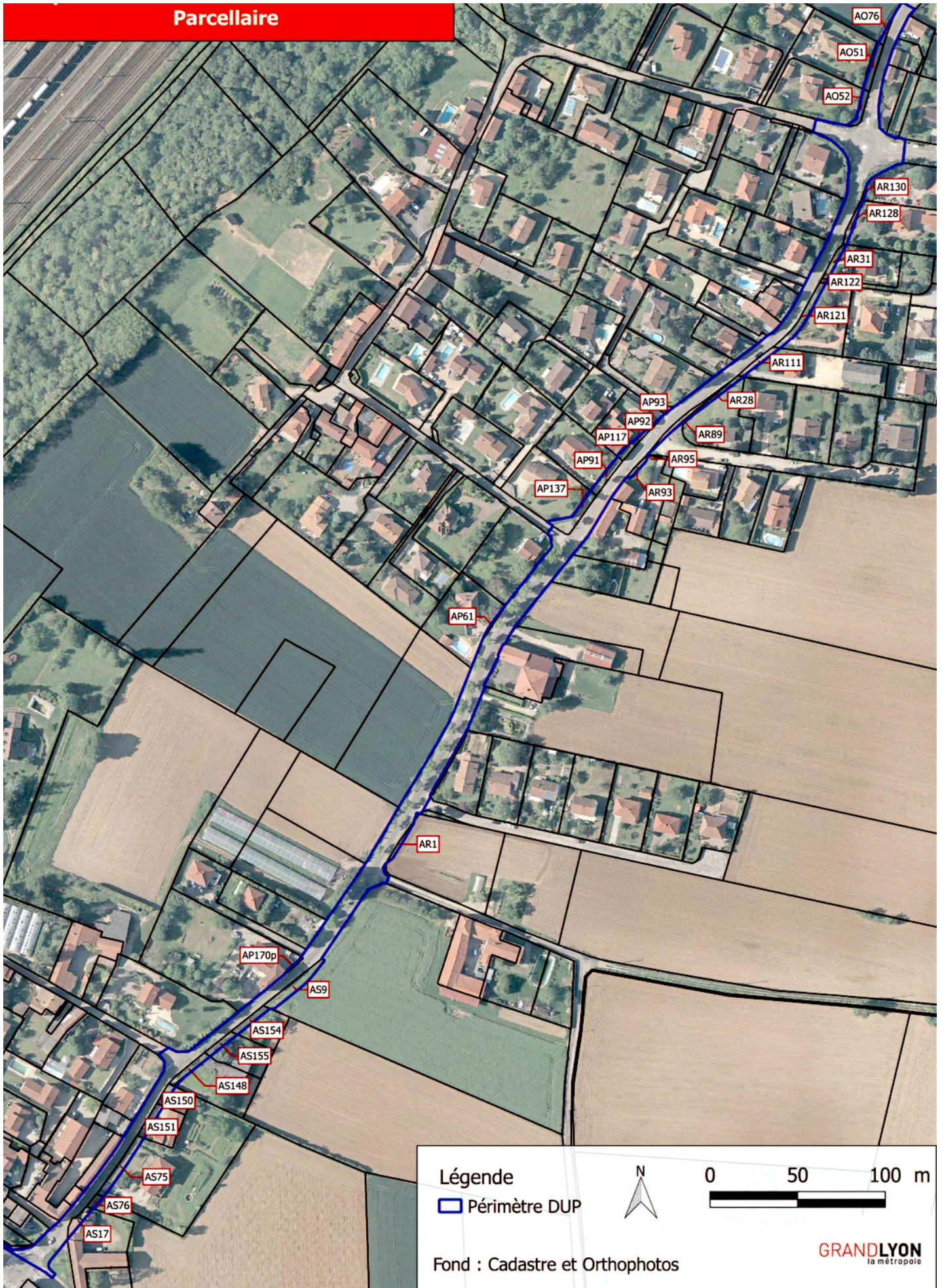
Caractéristiques du parcellaire : au sud de la parcelle agricole (AS 9), la voirie étroite traverse un tissu urbain ancien et bâti soit en limite de voirie soit avec un faible recul abritant derrière des murs une cour ou un jardin, notamment dans la partie est de la voirie la seule concernée par l'enquête parcellaire et frappée d'alignement (ER n°10).

b) Impact du projet :


En raison des caractéristiques propres aux secteurs situés au nord ou au sud de la rue de Rome, l'impact du projet est faible au nord de cette rue et plus important au sud.

Page suivante : cartographie des parcelles page 5 du dossier d'enquête parcellaire,

Parcellaire



Légende

 Périmètre DUP



0 50 100 m



Fond : Cadastre et Orthophotos

GRANDLYON
la métropole

II. CONTEXTE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

1. Cadre législatif et réglementaire

Le périmètre exact du projet ayant été déterminé avant la déclaration d'utilité publique et l'expropriant ayant pu dresser la liste des propriétaires et le plan parcellaire, **l'enquête parcellaire est conjointe à l'enquête préalable à la DUP.**

Le code civil : la procédure engagée est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que " nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ".

Une enquête de droit commun régie par le code de l'expropriation

L'enquête publique relative au projet ne relève pas du code de l'environnement.

Le déroulement de la présente enquête publique relève des articles L.110-1 à L.112-1 L. et des articles R.111-1 à R.112-27.

Sont en particulier précisées les mesures de publicité particulière : notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie, envoi par l'expropriant d'une information sous pli recommandé avec accusé de réception, à chaque propriétaire potentiellement touché par le périmètre du projet.

2. Décisions préalables

8 juillet 2019 : Décisions de la commission permanente de la Métropole de Lyon engageant la procédure d'expropriation pour la requalification des rue Chantabeau et du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin à Solaize, approuvant le dossier soumis conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire et sollicitant monsieur le Préfet du Rhône pour l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

26 septembre 2019 : Décision n°E19000 256/69 du Tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe.

21 octobre 2019 : Arrêté préfectoral n°E-2019-384 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et les conditions de son déroulement.

Et, le 18 juin 2019, une décision concernant le projet, l'entrée en vigueur du PLU-H de la Métropole suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 13 mai 2018.

3. Contenu du dossier soumis à l'enquête parcellaire

a) Les documents administratifs

L'arrêté préfectoral d'enquête publique du 21 octobre 2019 dans lequel le préfet du Rhône précise les conditions de déroulement de l'enquête publique.

Les registres d'enquête publique : deux registres ont été ouverts et mis à la destination du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Solaize : le registre d'enquête publique pour la modification de la voirie préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire. Celui-ci comptait 16 pages paraphées par le maire de Solaize.

b) Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique rappelle dans son « TITRE I, Informations juridiques et administratives », l'ensemble des décisions administratives et des étapes préalables à la mise à l'enquête publique. Le chapitre 3 est

consacré à la procédure de DUP et d'expropriation dans le déroulement de l'opération et aux informations sur la phase judiciaire de l'expropriation.

c) **Le dossier d'enquête parcellaire** est composé de 22 pages recto verso datées de juin 2019 et de novembre 2019 pour l'état parcellaire suite à des modifications mineures actualisant les dénominations parcellaires. Il comporte 3 chapitres :

1- *Objet du dossier*

2- *Présentation des 10 sections du périmètre de la DUP*

3. Etat parcellaire					
N° cadastre	Adresse	Surface totale (m²)	Identité du propriétaire	Emprise à acquérir (m²)	Nature du bien
AO 51	Route de Feyzin	135	SCI LAURIE,	135	Terrain nu
AP 61	309 rue du 11 Nov. 1918	1 317	M. Ricardo Nuno DE ALMEIDA LOURENCO DA SILVA MENDES,	16	Terrain nu
AP 92	443 rue du 11 Nov. 1918	73	M. Benigno-José ANGORRILLA Mme. Mireille ANGORRILLA	73	Terrain nu
AP 117	443 rue du 11 Nov. 1918	765		6	Terrain nu
AP 93	rue du 11 Nov. 1918	4	Mme. Josette ROLETTO M. Georges Roletto	4	Terrain nu
AP 170	55 rue du 11 Nov. 1918	2 772	M. Michel, MIRABEL Mme. Annunziata Mirabel	10	Terrain nu
AR 1	Lieudit Rome	2 405	Mme. Marie-Madeleine COUTURIER, usufruitière et 4 nus-propriétaires	41 68	Terrain nu Terrain d'assiette
AR 31	588 rue du 11 Nov. 1918	802	Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AR 31, représenté par M. Djamel AISSAOUI	68	Terrain d'assiette Appartement avec jardin
AR 89	Lieudit Rome	87	Mme. Martine DUCHAMP	87	Terrain nu
AR 93	372 rue du 11 Nov. 1918	961	- SCI ROBIN BROYER	36	Terrain nu
AR 95	Lieudit Rome	5	- SAS TURAN (futur acquéreur)	5	Terrain nu
AR 111	514 rue du 11 Nov. 1918	1 548	Mme. Jeanne CLEDASSOU, usufruitière et 2 nus-propriétaires	76	Terrain nu
AR 121	540 rue du 11 Nov. 1918	1 091	Compagnie Internat. de gestion de recouvrement (CIGR), représentée par M. Daniel VIRET, Gérant	155	Terrain nu
AR 122	588 rue du 11 Nov. 1918	528	Au titre des parties communes : le syndicat des copropriétaires représenté par M. Djamel AISSAOUI Au titre des parties privatives : – Mme. Kheddoudja AISSAOUIM – M. Djamel AISSAOUI	9	Terrain d'assiette
AR 128	612 rue du 11 Nov. 1918	1 686	Mme. Pierrette COUDEYRE, usufruitière et 4 nus-propriétaires	60	Terrain nu

AR 130	44 chemin des Combes	1 232	- M. Yassin LEKOHAL - Mme. Sandra Malika BOUKHATEB	9	Terrain nu
AS 9	Lieudit Rome	10 900	Mme. Marie-Madeleine COUTURIER, usufruitière et 3 nus-propriétaires.	196	Terrain nu
AS 17	252 rue du 8 mai 1945	1 136	Ms. Claude PAROT, Christophe PAROT, Rémi PAROT, usufruitiers et 2 nus-propriétaires : – Mme. Aline, Gabrielle MIS, – M. Sébastien PAROT	82	Terrain bâti
AS 75	302 rue de Chantabeau	3 470		170	Terrain nu
AS 76	Solaize est	15 548		37	Terrain nu
AS 148	10 rue du 11 Nov. 1918	100	Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AS 148 représenté par un syndic bénévole : Mmes. REYES, MENDEZ, BLANC, CHAPAT	100	Terrain d'assiette Appartements et places de parking
AS 150	360 rue de Chantabeau	211	- Mme. Elodie KEBDANI - M. Michael BARDET	55	Terrain nu
AS 151	344 rue de Chantabeau	410	- M. Ghislain BERGEO - Mme. Christelle POUSSE	86	Terrain nu
AS 154	14 rue du 11 Nov. 1918	98	Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AS 154 représenté Mme. Laura GREVON	98	Terrain d'assiette, Appartement et places parking
AS 155	14 rue du 11 Nov. 1918	80		80	Terrain d'assiette

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I. Préparation de l'enquête publique

Le 8 octobre 2019, Madame Christèle KOME-DIPOKO, de la direction des affaires juridiques en préfecture du Rhône me présente le dossier et résume l'historique du projet, son contenu actuel et l'ouverture d'une enquête publique conjointe. Nous convenons des dates possibles pour quatre permanences à répartir dans le mois de l'enquête publique, adaptées aux horaires de la commune et permettant au plus grand nombre de personnes en activité d'y participer.

Visite de terrain le 12 novembre après la première permanence pour avoir une approche d'ensemble, puis les 30 novembre et 13 décembre pour visualiser les points particuliers soulevés par les propriétaires lors des permanences.

Echanges avec le Grand Lyon tout au long de l'enquête publique avec Madame Tiphonie AUDRAN sur des points particuliers du dossier.

Consultation de documents utiles à la compréhension du contexte dans lequel était élaboré le projet :

- PLU et PLU-H de Solaize (consulté en mairie et sur internet) ;
- Plan de déplacements urbain (PDU) de la Métropole ;
- Plan climat énergie (PCAET) en préparation ;
- Cohérence des dimensions : référentiel conception et gestion des espaces publics – Grand Lyon 2010 ;
- Guide des aménagements cyclables – Grand Lyon (2017 ? le document n'est pas daté mais présenté comme une actualisation du guide de 2013).

2. L'information du public

a) Publications de l'avis d'enquête publique :

L'arrêté d'enquête publique prévoyait une publication dans deux journaux diffusés dans le département, « le Progrès » et « Tout Lyon affiches ». Les certificats de publication m'ont été communiqués par la Préfecture du Rhône

Publication du premier avis :

- Le Progrès du 30 octobre 2019 ;
- « Tout Lyon affiches » du 2 novembre 2019.

Publication du second avis :

- Le Progrès du 13 novembre 2019 ;
- « Tout Lyon affiches » du 16 novembre 2019.

L'enquête publique était par ailleurs annoncée :

- Sur le site de la mairie de Solaize ;
- Dans le bulletin « flash info » de la mairie daté du 29 octobre 2019. Le bulletin citait dans le même article les permanences assurées par le Grand Lyon pour recevoir les propriétaires concernés.

b) Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Solaize.

3. Disposition d'information spécifique à l'enquête parcellaire

La Métropole de Lyon a adressé à plusieurs reprises 53 courriers recommandés avec accusé de réception à chacun des propriétaires et ayant droits concernés par les acquisitions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification des voiries inscrites dans le périmètre de la DUP.

Dates d'envoi et de réception des courriers AR (extrait du fichier communiqué par le Grand Lyon Métropole)						
Parcelles	Nom proprio (ou SCI, régie...)	Date réception AR n°1	Date réception AR n°2	Date réception AR n°3	Date réception AR n°4	Observations
		Envoi du 31/10/19	Envoi du 5/11/19 (erreur courrier)	Envoi du 18/11/19	Envoi du 18/11/19 (courrier unique)	
AO 51	SCI LAURIE	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	
AP 61	DE ALMEIDA LOURENCO DA SILVA MENDES	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	RAPOSO FERNANDES	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AP 92 AP 117	ANGORRILLA	05/11/19	09/11/19	20/11/19	/	
	ANGORRILLA, née MAYER	05/11/19	09/11/18	20/11/19	/	
AP 93	ROLETTO, née PICHOT	10/11/19	14/11/19	20/11/19	/	
AP 170	MIRABEL	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA

AR 1 AS 9	COUTURIER née CUZIN	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	MIGLIORATI, née COUTURIER	Retours NPAI 07/11/2019 20/11/2019	10/11/19	19/11/19	/	Envoi DA Retour NPAI Erreur de La Poste
	BEAU, née COUTURIER	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	COUTURIER	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AR 28	VIRICEL	06/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	VIRICEL, née BASILE	06/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AR 31 AR 122	AISSAOUI	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	AISSAOUI	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA
	AISSAOUI, née LE HADDADI	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA
AR 89	DUCHAMP	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	
AR 93 AR 95	SCI ROBIN-BROYER	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	SAS TURAN	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA
AR 111	CLEDASSOU, née GRIVOT	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	RICHARD, née CLEDASSOU	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	CLEDASSOU	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	Compagnie Internat. de Gestion de Recouvrement (CIGR)	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AR 128	COUDEYRE, née BACON	/	/	/	/	Envoi avec DA Mme COUDEYRE sous tutelle, envoi courriers à sa tutrice Mme Isabelle LUCIEN
	LUCIEN	07/11/19	Retours NPAI : 14/11/2019 20/11/2019	19/11/19	/	Envoi avec DA Nom tutrice mentionné dans le 3 ^{ème} courrier, mais adresse correcte dès le 1er courrier
	COUDEYRE	/	/	/	/	Pas de notification Décès M. COUDEYRE en janvier 2019
	GONNIN, née COUDEYRE	06/11/19	09/11/19	21/11/19	/	Envoi avec DA
	ALTOBELLI, née COUDEYRE	Retour le 25/11/2019 "courrier non réclamé"	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA Courrier n°1 signifié par huissier le 22/11/2019
	COUDEYRE	05/11/19	14/11/19	25/11/19	/	Envoi avec DA
	COUDEYRE, née DERVIEUX	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA

AR 130	LEKOHAL	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	BOUKHATEB	"courrier non réclamé"	12/11/19	19/11/19	/	Envoi DA Courrier n°1 signifié par huissier le 22/11/2019
AS 17 AS 75 AS 76	PAROT	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	MIS, née PAROT	Retour NPAI le 07/11/2019	Retour NPAI le 13/11/2019	/	22/11/19	Envoi avec DA Suite aux retours NPAI, erreur adresse
	PAROT	05/11/19	09/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	PAROT	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	PAROT	15/11/19	15/11/19	25/11/19	/	Envoi avec DA
AS 148	REYES, née PERROUD	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	
	MENDEZ, née LANGLOIS	Retour NPAI le 08/11/2019	Retour NPAI le 13/11/2019	Retour NPAI le 20/11/2019	/	Suite aux retours NPAI demande d'affichage en mairie le 20/11/2019
	BLANC, née LANGLOIS	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	
	CHAPAT, née LANGLOIS	06/11/19	09/11/19	20/11/19	/	
	BARDET, née MENDEZ	/	/	/	19/11/19	
	BARDET, née MENDEZ	/	/	/	19/11/19	
	BARDET	/	/	/	19/11/19	
	MENDEZ	/	/	/	19/11/19	
AS 150	KEBDANI	05/11/19	Retour le 27/11/2019 "courrier non réclamé"	19/11/19	/	Envoi avec DA
	BARDET	05/11/19	Retour le 27/11/2019 "courrier non réclamé"	19/11/19	/	Envoi avec DA
AS 151	BERGEOT	06/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	POUSSE	06/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AS 154 AS 155	GREVON, née SIMILLE	Retour le 25/11/2019 "courrier non réclamé"	09/11/19	19/11/19	/	Courrier n°1 signifié par huissier le 22/11/2019
	GREVON, née SIMILLE	/	/	/	19/11/19	
	GREVON	/	/	/	19/11/19	
	VINCENT	/	/	/	26/11/19	

En résumé,

A l'exception de deux d'entre eux, tous les propriétaires avaient réceptionné le 19 novembre l'information les concernant ainsi que les modifications apportées.

31 octobre 2019 : premier envoi adressé dès réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête par les services juridiques à l'ensemble des propriétaires alors recensés dans l'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête parcellaire. *Les propriétaires ont accusé réception de ce courrier les 5 et 6 novembre, 3 courriers n'ont pas été réclamés et 3 ont été retournés avec la mention NPAI.*

5 novembre 2019 : deuxième envoi rectifiant le contenu erroné du premier courrier de notification. *Les propriétaires ont accusé réception de ce courrier les 9 et 12 novembre, 2 courriers n'ont pas été réclamés et 3 ont été retournés avec la mention NPAI*

18 novembre 2019 : troisième envoi suite à plusieurs modifications apportées à l'état parcellaire afin de corriger les erreurs dont la Métropole a été informée à la suite des premières notifications. *Les propriétaires ont accusé réception de ce courrier entre le 19 et le 25 novembre, un seul ayant été retourné avec la mention NPAI.*

18 novembre 2019 : quatrième et dernier envoi concernant des propriétaires non identifiés lors de l'établissement de l'état parcellaire initial et qui se sont manifestés auprès des services juridiques dès le début de l'enquête publique. *Les propriétaires ont accusé réception de ce courrier les 19 au 22 novembre.*

4. La consultation et la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2019, soit une durée de 32 jours.

Les possibilités offertes au public pour s'informer et s'exprimer

Conformément au texte de l'avis d'enquête publique, le public avait deux possibilités pour **consulter les dossiers** :

- A l'accueil de la mairie de Solaize pour consulter la version papier ou accéder à la version numérique aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Sur le site de la mairie de Solaize à la rubrique « requalification de la rue du 11 novembre 1918 » pour consulter le dossier concernant la DUP.

Le public avait aussi plusieurs possibilités pour **faire part de ses remarques et observations** : lors des quatre permanences prévues en mairie de Solaize, sur chacun des registres papier mis à sa disposition en mairie ou par courrier envoyé ou déposé à mon intention à la mairie de Solaize.

Les permanences dans le cadre de l'enquête publique

- Mardi 12 novembre 2019 de 9 à 12 heures ;
- Mercredi 20 novembre 2019 de 14 à 18 heures ;
- Samedi 30 novembre 2019 de 9 à 12 heures ;
- Vendredi 13 décembre 2019 de 9 à 12 heures.

Les permanences du Grand Lyon dans le cadre d'une concertation

Avant et dans le temps de l'enquête publique, la Métropole de Lyon a organisé trois permanences les 5, 8 novembre et le 13 décembre 2019 afin de rencontrer les propriétaires et ayants droits des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification des voiries inscrites dans le périmètre de la DUP les 5, 8 novembre et le 13 décembre 2019.

NB : *Les propriétaires venus à ces permanences ou ayant contacté le Grand Lyon Métropole figurent sur fond orangé dans le tableau page suivante.*

5. Personnes reçues en permanence ou en consultation

Références cadastrales	Adresse	Propriétaires dépositaires d'observations	Concertation avec le Grand Lyon (nov. 2019)
Secteur au nord de la rue de Rome			
AO 51	-		
AP 61	309 rue du 11 Nov. 1918	M. MENDES	
AP 92	443 rue du 11 Nov. 1918	ANGORILLA	
AP 117	443 rue du 11 Nov. 1918		
AP 93	445 (?) rue du 11 Nov. 1918		
AP 170	55 rue du 11 Nov. 1918		
AR 1	Lieudit Rome		
AR 31	588 rue du 11 Nov. 1918		
AR 89	Lieudit Rome	Mme DUCHAMP	
AR 91	372 rue du 11 Nov. 1918	M. MICHALLAND	
AR 93	372 rue du 11 Nov. 1918	SCI ROBIN	
AR 95	Lieudit Rome	SAS TURAN	
AR 111	514 rue du 11 Nov. 1918	Mme CLEYDASSOU	
AR 121	540 rue du 11 Nov. 1918		
AR 122	588 rue du 11 Nov. 1918		
AR 128	612 rue du 11 Nov. 1918		
AR 130	44 chemin des Combes	M. LEKOHAL	
Secteur au sud de la rue de Rome			
AS 9	-	-	
AS 17	252 rue du 8 mai 1945	M. PAROT	
AS 75	302 rue de Chantabeau	M. PAROT	
AS 76	Solaize est	M. PAROT	
AS 148	10 rue du 11 Nov. 1918	Mmes MENDEZ, BARDET, GREVON, VINCENT	
AS 154	14 rue du 11 Nov. 1918		
AS 155	14 rue du 11 Nov. 1918		
AS 150	360 rue de Chantabeau	M. BARDET	
AS 151	344 rue de Chantabeau	M. BERGEOT	
Autre propriétaire de parcelle impactée par le projet s'étant présenté en permanence			
AR 91	372, rue du 11 novembre	M. MICHALLAND	

6. Synthèse de la participation du public

Personnes reçues lors des permanences : 47

Dépositions du public :

Formulées en permanence ----- 14

Déposées sur le registre papier ----- 2

Notes écrites remises en permanence ----- 2

Courriers reçus en mairie ----- 0

Total des dépositions exprimées : 12 (hors doublons)

Observations par secteur géographique du projet

- Au **nord** de la rue de Rome : 9 observations dont 8 formulées par les propriétaires des 17 parcelles concernées par l'expropriation ;
- Au **sud** de la rue de Rome : 8 observations pour les 9 parcelles concernées par l'expropriation.

REMARQUES DU C.E. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- En raison de la nature de l'enquête publique conjointe la population a largement été informée par voie de presse, d'affichage et de courriers personnels ;
- Les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ont tous reçu en temps et heure l'information sur la tenue de l'enquête publique ainsi que sur la concertation organisée par le Grand Lyon Métropole ;
- Les personnes reçues en permanence sont toutes propriétaires de leur habitation et nombre d'entre elles ont rencontré ou contacté le Grand Lyon dans la phase de concertation du 3 novembre au 13 décembre 2019 ;
- La participation du public a été suffisante pour avoir une idée de la perception des habitants sur le projet ;
- Les observations sont plus proportionnellement plus nombreuses au sud de la rue de Rome (partie 1) qu'au nord (parties 2 et 3) si l'on s'en réfère au nombre de parcelles concernées ;
- Les expropriations touchant davantage le bâti et les espaces privatifs dans la partie 1 du projet que dans les parties 2 et 3, les propriétaires se sont davantage manifestés, ce qui explique le constat précédent.

IV. OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Les observations du public présentées ci-dessous ont été transmises au Grand Lyon le 16 décembre et ses réponses (sur fond orangé) me sont parvenues le 23 décembre.

Ce tableau fait état des observations concernant l'enquête parcellaire.

N° cadastre	Observations	Réponses du Grand Lyon
I. Section au nord de la rue de Rome (parties 2 et 3 du projet)		
AP 92	1. Modification accès cave et habitation avec la réduction du terrain privatif.	1. Les aménagements des espaces privatifs assureront le maintien des fonctionnalités.
AR 89	2. Pas d'objections à la vente du terrain en bordure de voirie.	2. Sans objet.
AR 91 (hors enquête parcellaire)	3. La bande de parcelle devant l'habitation leur appartiendrait.	3. Cette situation fait l'objet actuellement d'échanges avec les services du cadastre ; Une fois la propriété de cette bande déterminée, le projet prendra en compte, ou non, la requête.
AR 93	4. Modifications apportées sur l'arrière avec l'achat du talus ?	4. Pas de modifications à l'arrière de la parcelle
AR 95	5. Intérêt de l'achat de cette parcelle ?	5. La pointe ouest de la parcelle entre dans le projet.
AR 111	6. Terrain déjà utilisé pour des travaux sur la voirie. Situation foncière non réglée (la propriétaire âgée n'ayant pas saisi le sens des courriers administratifs).	6. La situation sera régularisée avec les ayants droits de la propriétaire.
AR 130	7. Prix d'achat du terrain ?	7. Prix en fonction des pratiques observée dans des opérations à proximité.
2. Section au sud de la rue de Rome (partie I du projet)		
AS 17	1. Largeur du terrain achetée (2 m ou 3,8 m) ?	1. La surface acquise sera déterminée par la DUP.
AS 75	2. Tenue du mur après la démolition de la maison ?	2. Les études sur la tenue du mur seront faites après la vente de la maison à démolir.
AS 76	3. Date du chantier pour prévenir les locataires de cette maison ?	- Pas de réponse
AS 148	4. Objections sur la largeur de l'emprise pour la réalisation de la voie verte ;	4. Les aménagements des espaces privatifs assureront que les 2 places réglementaires de stationnement seront respectées.
AS 154	- Réduction de l'espace privatif pour le stationnement ;	- Pas de réponse à la question du transfert à l'est du passage piéton.
AS 155	- Positionner le passage piéton à l'est de la voirie.	
AS 150	5. Demande le report du passage piéton à l'est de la voirie.	5. Pas de réponse à la question du transfert à l'est du passage piéton.
AS 151	6. Modification de l'emprise entre la phase de concertation et celle de l'enquête publique.	6. Emprise inchangée depuis le PLU de Solaize.
	7. Suppression espace privatif dont place de stationnement et de manœuvre ;	7. Les aménagements des espaces privatifs assureront que les 2 places réglementaires de stationnement seront respectées.
	8. Demande le report du passage piéton à l'est de la voirie.	8. Pas de réponse (idem réponse 5)

REMARQUES DU C.E. SUR LES QUESTIONS ET REPONSES

- Les observations sur le projet, sa finalité et à sa capacité à résoudre les problèmes que les résidents connaissent bien ont été nombreuses. Nombre d'entre elles remettent en cause les dimensions de la voirie nécessaires à la mise en place d'un double sens et d'une voie verte et déplorent un trop fort impact du projet sur les propriétés privées ;
- Les contestations de la largeur de la voirie et du choix des aménagements concernent surtout le sud de la rue de Rome, « partie 1 » du projet dans laquelle l'élargissement de la voirie a le plus fort impact sur les propriétés tant au niveau du bâti (démolition de bâtiments et de murs anciens) que du foncier (réduction d'espaces privatifs étroits) ;
- Le Grand Lyon a apporté des réponses satisfaisantes aux propriétaires des parcelles situées au nord de la rue de Rome, des réponses plutôt négatives ou pas de réponse aux propriétaires des parcelles situées au sud de la rue de Rome et notamment à ceux ayant émis des propositions alternatives pour un impact moindre du projet sur les parcelles.

V. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Une enquête publique sans incident

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes législatifs en vigueur et les dispositions ont été prises par le Grand Lyon Métropole et Solaize pour faciliter l'accès au dossier en mairie de Solaize, accueillir le public et faciliter son expression.

L'information sur l'enquête publique a été réglementairement suffisante au regard du projet, accessible, diffusée sur la commune de Solaize. Elle a été communiquée individuellement aux propriétaires et ayant droits des parcelles, tous ayant été identifiés, leurs références cadastrales et adresses vérifiées.

Le dossier était composé de l'ensemble des pièces règlementaires et nécessaires à la compréhension d'ensemble du projet. Aux faiblesses de forme (sans incidence sur la validité du projet) s'ajoute un déficit de propositions alternatives chiffrées et adaptées aux pratiques et au contexte urbain.

2. Des observations très corrélées au projet

La participation du public a été satisfaisante et significative au regard du nombre de parcelles concernées par le projet de requalification de voirie.

Les acquisitions de terrain sont majoritairement acceptées par les propriétaires de parcelles dont l'espace privatif est ménagé (au nord de la rue de Rome). Elles le sont moins lorsque l'emprise affecte des espaces privatifs réduits ou le bâti ancien de la rue Chantabeau et de la rue du 11 novembre 1918 au sud de la rue de Rome.

3. Revoir les aménagements perçus comme surdimensionnés

La création et les dimensions de la voie verte au sud de la rue de Rome sont perçues comme dignes d'un centre urbain desservant des quartiers denses ou en plein développement, ce qui n'est pas le cas des quartiers concernés.

Des alternatives au projet ont été citées. Celles présentant des avantages en terme de moindre impact pour le foncier des riverains les plus contraints au sud de la rue de Rome tout en préservant les objectifs de sécurisation des usagers méritent d'être reconsidérées et chiffrées en préalable à la DUP.

VI – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que,

- L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément à l'arrêté préfectoral ;
- Le public n'a pas manifesté d'opposition significative au projet mais une adhésion générale à la réalisation de trottoirs comme priorité du projet ;
- L'analyse du dossier et des observations a permis d'identifier que les points de désaccord majeurs portent sur les surfaces à acquérir dans le secteur sud du projet où l'impact foncier est important sur le bâti et les espaces privatifs réduits ;
- L'absence de présentation d'autres hypothèses chiffrées constitue une faiblesse du dossier et une limite à l'appréciation de l'utilité publique du projet ;

J'émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans les parties 2 et 3 du projet au nord de la rue de Rome : AO 51, AP 61, AP 92, AP 117, AP 93, AP 170, AR 1, AR 31, AR 89, AR 93, AR 95, AR 111, AR 121, AR 122, AR 128, AR 130, l'ensemble de ces parcelles étant utiles à la réalisation du projet soumis à l'enquête publique conjointe.

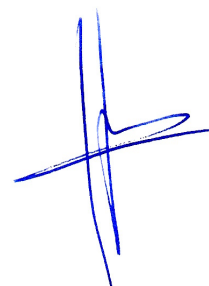
Le Grand Lyon Métropole devra confirmer la surface correspondant à la « pointe de la parcelle AR 95 nécessaire à l'opération » et valider le statut de la bande en bordure de voie de la parcelle AR 91 pour éventuellement l'intégrer dans les parcelles à acquérir.

J'émet un avis favorable avec réserve à l'acquisition des parcelles situées dans la partie I du projet au sud de la rue de Rome : AS 9, AS 17, AS 75, AS 76, AS 148, AS 150, AS 151, AS 154, AS 155, l'ensemble de ces parcelles étant utiles à la réalisation du projet de voie à double sens soumis à l'enquête publique conjointe.

Réserve : *le Grand Lyon Métropole devra adapter les surfaces à acquérir après avoir répondu aux réserves émises dans les « conclusions et avis » de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.*

Jeanine BERNE, commissaire enquêtrice

Le 13 janvier 2020



Document transmis en trois exemplaire papier et une version numérique à la Préfecture du Rhône et en un exemplaire papier au Tribunal Administratif de Lyon.